

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

### DECISION DU PRESIDENT

#### N°2024/64 – Décision d'attribution pour la réalisation de travaux d'assainissement rue du Presbytère à Mogneneins

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique (2019), avec notamment l'article R2122-2 – marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commune de Mogneneins va procéder à la réfection de la chaussée de la rue du Presbytère (voirie communale),

Considérant qu'une inspection télévisée du réseau d'assainissement réalisée sur cette rue le 18 avril 2024 a révélé des anomalies sur celui-ci nécessitant la réalisation de travaux en tranchée,

Vu la nécessité de réaliser les travaux d'assainissement en tranchée en amont des travaux de réfection de la chaussée,

Vu l'avis favorable de la commission assainissement du 19 juin 2024 pour confier la réalisation des travaux en tranchée à l'entreprise qui sera retenue par la commune de Mogneneins pour réaliser les travaux de voirie,

Considérant que la commune de Mogneneins a confié lesdits travaux à l'entreprise SOCAFL,

Vu le devis de l'entreprise SOCAFL en date du 13 juin 2024,

Vu la délibération n°2024/07/02/07 portant sur la décision modificative n°1 du budget assainissement collectif qui prévoit notamment l'inscription des crédits nécessaires pour réaliser les travaux d'assainissement rue du Presbytère à Mogneneins à l'opération n° 60 « Travaux sur ouvrages liés aux réfections de voirie communale et départementale »,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise SOCAFL, ZA La Fontaine – Crottet – BP 16, 01290 PONT-DE-VEYLE cedex, pour la réalisation de travaux d'assainissement comprenant le remplacement d'un tronçon de canalisations, ainsi que le changement d'un regard et la mise à la cote d'un autre regard rue du Presbytère sur la commune de Mogneneins, à réaliser avant les travaux de voirie de la commune,

#### Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à **8 430 € HT** (soit 10 116 € TTC).

#### Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain, M. le Receveur de Châtillon-sur-Chalaronne et notifiée à l'entreprise SOCAFL.

Fait à MONTCEAUX, le 9 juillet 2024

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX